



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-018

RELATIVE À : **Demande de subvention à la DSIL 2023 pour la requalification urbaine de la rue des jeux de billes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 13 février 2023 portant les modalités de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local 2023,

**Vu** la convention d'adhésion de la Ville de Houdan au programme Petites Villes de demain,

**Vu** le contrat de relance et de transition énergétique de la Communauté de Communes du pays Houdanais,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2021-DEL- 003 en date du 26 Mai 2021, et notamment le et notamment le 25° sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2023-DEL-008 du 15 février 2023 portant adoption de la convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays houdanais pour la réalisation de l'opération de la rue des jeux de billes,

**Vu** l'estimation du maître d'œuvre Foncier experts du 19 janvier 2023 portant le cout de l'opération estimé à 270 236.35 € HT soit 324 283€ TTC,

**Considérant** que le programme de travaux de l'opération, comprenant l'enfouissement des réseaux, la rénovation des réseaux d'eau, la réfection de la chaussée, la mise à plat des trottoirs, et la modernisation de l'éclairage public avec économies d'énergie, permet une intervention globale d'aménagement urbain de la rue des jeux de billes (section Sud),

**Considérant** que ce projet de requalification urbaine de la rue des jeux de billes (section Sud) contribue à développer et renforcer les infrastructures en faveur de la mobilité,

**Considérant** que cette opération contribue à l'attractivité du centre-ville et à l'accessibilité des espaces et équipements publics,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de la Dotation de soutien à l'investissement local une subvention de **97 000€** pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la rue des jeux de billes (section Sud), soit 36 % du montant prévisionnel de 270 236€ HT soit 324 283€ TTC.

**Article 2** : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- 34% de la CCPH
- 36% du DSIL 2023
- 30% de la Commune de Houdan

**Article 3** : précise que cette dépense sera inscrite aux budgets primitif 2023, budget principal et budget eau, en section d'investissement.

**Article 4** : le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, donc copie sera transmise au contrôle de légalité.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

PUBLIÉ ET NOTIFIÉ LE

À HOUDAN, le 08/03/2023

Le Maire  
Jean-Marie TÉTART

